

**Exposition d'Art
de Champtocé sur Loire**

DCM du 02.07.2018

**REGLEMENT
(document à conserver par l'artiste)**

Article 1 : ORGANISATEUR

La Mairie de Champtocé sur Loire organise une exposition d'art tous les ans en janvier.

Article 2 : DATES ET HORAIRES

L'exposition se déroule début janvier du samedi au dimanche de la semaine suivante, soit 9 jours.

L'entrée est libre et gratuite.

Les horaires semaine et week-end seront arrêtés en fonction du planning de présence des bénévoles et des artistes.

Les permanences sont tenues par les artistes eux-mêmes ou par toute autre personne bénévole désignée par le comité d'organisation.

Article 3 : TYPES DE SUPPORTS POUR LES OEUVRES

Toutes les techniques et tous les supports sont acceptés (installation, peinture, dessin, gravure, sculpture, photographie, modelage, etc.)

Article 4 : NOMBRE D'ŒUVRES PAR ARTISTE

La participation de chaque artiste est limitée à **4 œuvres** (ce nombre peut être modifié en fonction du nombre des participants).

Article 5 : ENGAGEMENT DES DEUX PARTIES

Chaque artiste s'engage à respecter les conditions de l'exposition, le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute œuvre ne correspondant pas à l'esprit de l'exposition.

Article 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour faire acte de candidature, tout artiste devra remplir une fiche d'inscription et l'accompagner des photographies des œuvres complétées par la description de la technique employée, des titres des œuvres et des dimensions. Il devra également déclarer la valeur des œuvres exposées pour la mise en œuvre de la garantie d'assurance de la Commune "Multirisques exposition".

Article 7 : DATE LIMITE D'INSCRIPTION

La date limite de réception des fiches d'inscription et des photographies des œuvres est fixée au **2 novembre** par courrier (Mairie de Champtocé-sur-Loire, 3 Place de l'église, 49123 Champtocé-sur-Loire) ou par courriel (mairie@champtoce.fr).

Article 8 : GRATUITE DE PARTICIPATION

L'inscription à l'exposition n'est subordonnée à aucun frais d'engagement.

L'artiste cède à la commune de Champtocé-sur-Loire ses droits de représentation et de reproduction à titre gratuit, pour la durée de l'exposition à la salle des loisirs de Champtocé sur Loire.

Article 9 : MODALITES DE LA SELECTION

La sélection des artistes est effectuée par le comité d'organisation sur la base des dossiers remis. L'artiste s'engage à ne pas exposer la même œuvre deux années de suite. Le comité d'organisation ne retiendra qu'une quarantaine d'artistes.

Article 10 : COMMUNICATION DES ARTISTES ET ŒUVRES RETENUS

Chaque participant sera avisé du résultat du comité d'organisation, qui désigne les œuvres exposées, par courrier ou mail. Les photographies ne seront pas renvoyées.

Article 11 : SYSTEME D'ACCROCHAGE

Le format des œuvres est libre. Les œuvres murales devront être présentées avec ou sans cadre et dotées d'un système d'accrochage.

Le système d'accrochage pour les tableaux et les socles pour les sculptures sont indispensables et doivent être adaptés au format et au poids de l'œuvre. Le comité se réserve le droit de refuser toute œuvre dont le système d'accrochage et le positionnement sur socle lui paraîtrait litigieux.

Article 12 : DEPOT DES ŒUVRES ET RETRAIT

Les œuvres seront déposées à la salle des Loisirs de Champtocé sur Loire le jeudi de 14h00 à 18h00.

Elles devront être retirées à la fin de l'exposition le dimanche de la semaine suivante à 18h.

Toutes les œuvres présentées doivent rester en place durant la durée de l'exposition (soit 9 jours).

Article 13 : SCENOGRAPHIE

Le comité se charge de la scénographie pour l'ensemble de l'exposition. Aucun changement ne pourra intervenir.

Article 14 : INAUGURATION / VERNISSAGE

L'inauguration de l'exposition sera organisée le samedi à 12h en présence de Madame le Maire, de son équipe municipale et de ses invités.

Les artistes sont invités à y participer.

Article 15 : FINISSAGE

Les artistes sont invités à participer au vin d'honneur de fin d'exposition le dimanche à 19h.

Article 16 : MEDIATISATION

La médiatisation est assurée par la Mairie et la commission communication.

Les artistes autorisent la Mairie de Champtocé sur Loire à prendre des photos de leurs œuvres (ensemble ou séparément) dans le cadre de leur participation à l'exposition en vue de la communication au public ainsi que dans le cadre de la promotion de l'événement.

Article 17 : ASSURANCE

La Mairie de Champtocé-sur-Loire dispose d'une assurance Multirisques exposition qui garantit les œuvres exposées contre les incendies, tempêtes, neige, grêle, dégâts des eaux et vols.

Vous veillerez cependant à nous faire parvenir avec la convention signée, la liste exhaustive des œuvres, ainsi que leur valeur déclarée.

Cette assurance souscrite par la Commune pour la durée de l'exposition ne vous exonère pas de votre responsabilité d'assurer ou non vos œuvres.

Article 18 : VENTE DES OEUVRES

La vente directe au public des œuvres est interdite pendant la durée de l'exposition. Les artistes peuvent communiquer le prix de leurs œuvres de manière discrète par l'utilisation d'une feuille A4 comprenant le nom des œuvres et le prix ainsi que les coordonnées de l'artiste. Cette fiche sera déposée sur la table devant les tableaux par le comité d'organisation.